

AVENANT N°2 de clôture

**A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU PROJET DE
RENOVATION URBAINE DE CENTRE NORD SUR LES
QUARTIERS DE Marseille 1er, 2ème, 3ème et 6ème
arrondissements**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PARTIES A L'AVENANT	3
ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS SUCCESSIVES	4
ARTICLE 4 : OBJET DE L'AVENANT.....	4
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE	5
ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	26
ARTICLE 7 : ANNEXES	27

Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence Nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris,
Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence,

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Nicolas Grivel,
ET :

- La Commune de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude Gaudin, ci-après dénommé le porteur de projet,
- L'Etat représenté par Monsieur le Préfet en charge de la rénovation urbaine dans le département
- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président Monsieur Guy Teissier, ci-après dénommé Marseille Provence Métropole (MPM),
- L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée représenté par le Directeur Général ci-après dénommé l'EPAEM,
- Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine Vassal, ci-après dénommé le Conseil Départemental,
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur représentée par son Président, Monsieur Michel Vauzelles, ci-après dénommé le Conseil Régional,
- L'Association Foncière logement, représentée par son Président, ci-après désignée Foncière logement,
- Le Groupement d'Intérêt Marseille Rénovation Urbaine, représenté par sa Présidente, Madame Arlette Fructus, ci-après désigné GIP MRU,
- La SEM Marseille Habitat, représentée par sa Présidente, Madame Arlette Fructus ci-après désignée Marseille Habitat,
- 13 HABITAT représenté par son Directeur Général, ci-après désigné 13 HABITAT,
- ADOMA représentée par sa Directrice Régionale, ci-après désigné ADOMA,
- La SA d'HLM Nouveau Logis Provençal, représentée par son Directeur Général, ci-après désignée NLP,
- La SA d'HLM LOGIREM représentée par le Président du Directoire, ci-après désigné LOGIREM,
- L'Office Public d'Aménagement Habitat Marseille Provence représenté par Directeur Général, ci-après désigné HMP,
- ICF Sud Est représenté par son Président, ci-après désigné ICF,
- La Société de Gestion Immobilières représentée par son Président, ci-après désigné SOGIMA,
- ERILIA représenté par son Directeur Général, ci-après désigné ERILIA
- La Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise, représentée son Président, Monsieur Gérard Chenoz, ci-après dénommée la SOLEAM,
- L'Association Crèches du Sud, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Camoin, ci-après dénommée Crèches du Sud,
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Madame la Directrice Régionale, ci-après désignée la CDC,

- Logis Méditerranée, représenté par sa Présidente, ci-après désigné Logis Méditerranée
- et l'Etat, représenté par le Préfet, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département,

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification de la convention initiale

Convention pluri-annuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine Centre Nord (ZUS couvrant une partie du 13001, 13002, 13003), signée le 28 juin 2010.

Article 3 : Modifications successives

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
1		Local	<ul style="list-style-type: none">- Changement de Maîtrise d'Ouvrage sur quatre opérations- Mise en conformité de la convention initiale signée le 28 juin 2010 avec la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 Avril 2010- Mise en conformité avec les nouvelles dispositions du règlement général paru au JO du 9 juillet 2011 et du règlement comptable et financier approuvé le 20 juin 2011.

Article 4 : Objet de l'avenant

- Actualisation des plannings des opérations qui figurent en annexe de la convention initiale du 28 juin 2010.
- Modification des participations financières de certains partenaires sur des opérations de requalification d'îlots dégradés, d'ingénierie et d'équipements
- Prise en compte de l'évolution de certains programmes LLS (changement de maîtrise d'ouvrage, localisation et financement) en restant dans le volume initial des 481 logements sociaux prévus.
- Régularisation de l'attribution d'une majoration de subvention pour surcharge foncière et travaux d'intérêts architecturaux sur certaines opérations de logements sociaux
- Introduction d'une nouvelle opération d'îlot dégradé « Abadie 2 » qui engendre une participation de l'ANRU au déficit

- Substitution d'une opération d'aménagement
- Substitution d'une opération d'ingénierie
- Nouvelle localisation des programmes d'accessions aidées : la convention initiale programmait 41 accessions aidées sur 7 assiettes foncières éclatées, l'avenant prévoit **22 accessions aidées** sur une seule nouvelle assiette foncière. Cette assiette foncière correspond à un programme lié à un îlot dégradé « Bon Pasteur » (13002).
- Doublement du montant de la prime accession ANRU de 5000 à **10 000 euros par accession aidée**
- Actualisation des plannings des opérations qui figurent en annexe de la convention initiale du 28 juin 2010.
- Abandon de deux opérations de réhabilitation et changement de maîtrise d'ouvrage
- Modification des contreparties cédées à Foncière Logement.

Article 5 : Modifications de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés à l'article 3 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 5.1 : Le préambule de la convention est modifié comme suit :

Sans objet

5.2 : L'article 1 du titre II de la convention – « le contenu du projet urbain » – est modifié comme suit :

L'intervention de l'ANRU est désormais sollicitée pour:

- La reconstitution d'une offre de 481 logements privés dégradés, démolis ou restructurés en profondeur (dont 159 ont déjà été financés au titre d'opérations urgentes et 26 d'opérations isolées avant la signature de la convention initiale).
- La participation au déficit de 9 îlots d'habitat ancien dégradé pour produire du logement social ou du logement en accession à la propriété pour partie aidée, ainsi qu'une offre nouvelle en activités/commerces.
- La réhabilitation de 171 logements sociaux d'HMP, NLP et Marseille Habitat.
- L'aide aux ménages modestes à accéder à la propriété dans le respect de l'engagement municipal pour le logement.
- L'amélioration des équipements de proximité suivants : 1 crèche, 3 centres sociaux/animation ou maison pour tous, 1 bibliothèque, 1 équipement culturel et 1 équipement sportif.
- La création des équipements nécessaires aux pratiques des nouveaux habitants : 1 équipement sportif, 1 crèche de 42 berceaux couplée à un accueil parents/enfants.
- La participation à l'amélioration du cadre de vie et les actions pour faciliter la gestion urbaine
- Le financement de l'ingénierie du projet.

La présente convention en reprend les principales caractéristiques sur lesquelles s'engagent les parties. Elles sont reprises dans l'annexe 2 qui comporte le diaporama qui servira de support au Comité d'Engagement.

Le diaporama illustre notamment :

- Un plan de situation générale du quartier faisant apparaître les quatre pôles d'intervention de l'ANRU et la situation de ceux-ci à l'échelle du centre ville élargi. Ce plan d'ensemble et les vues par pôle permettront de faire le lien avec les autres opérations de rénovation du centre ville de Marseille :
 - L'Opération d'Intérêt National (OIN), Euroméditerranée
 - La semi-piétonisation du vieux port, pilotée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
 - L'Opération Grand Centre Ville, pilotée par la Ville avec la Soléam
- Une vue oblique pour chacun des quatre pôles d'intervention: quartier traité et des quartiers environnants faisant notamment apparaître clairement la trame viaire, et les emprises des éléments bâtis, les équipements publics et les autres opérations majeures (hors convention ANRU en matière de logements, d'équipements ou d'activités).

Ces quatre vues font notamment apparaître :

- la typologie de l'habitat,
 - la localisation de toutes les opérations figurant dans le programme, la localisation des contreparties de la Foncière logement.
- L'ensemble des éléments permettant d'apprécier l'évolution du contenu des programmes, l'actualisation des plannings, l'état d'avancement de la maîtrise foncière et le relogement...

Article 5.3 : Les sous-articles de l'article 2 du titre II de la convention – « L'organisation de la conduite du projet d'ensemble » – sont modifiés comme suit :

- **L'article 2.1 du titre II de la convention – « Le pilotage stratégique du projet d'ensemble » – est modifié comme suit :**
Sans objet
- **L'article 2.2 du titre II de la convention – « Le pilotage opérationnel du projet » – est complété comme suit :**

Le GIP Marseille Rénovation Urbaine est assisté dans sa mission par deux prestataires extérieurs : un OPC-U qui permet notamment de planifier les opérations et d'organiser les instances de suivi et un AMO relogement en charge de l'accélération du processus de relogement en veillant à l'application des engagements issus de la charte de relogement validée en CA du GIP Marseille Rénovation Urbaine le 13 décembre 2013.

Les interventions sur les îlots dégradés impliquent le relogement des occupants en amont de la réalisation des travaux. L'AMO relogement a pour mission de mettre en œuvre une démarche de relogement permettant d'en accélérer le processus et de tendre ainsi vers le respect du calendrier ANRU.

La mise en œuvre de cette démarche de relogement repose sur l'animation de la charte de relogement d'une part, la coordination des opérateurs en charge du relogement (en particulier le

prestataire foncier/relogement de l'EPAEM), la réalisation d'enquêtes sociales complémentaires, le suivi « post relogement » des ménages et le calibrage d'un accompagnement social pour les ménages les plus en difficultés.

Article 5.4 : Les sous-articles de l'article 3 du titre II de la convention – « La concertation et l'information sur le projet » – sont modifiés comme suit :

A) La Stratégie

1- Partage de l'information/Implication des habitants :

Le GIP-Marseille Rénovation Urbaine a produit deux supports à destination du grand public et des maîtres d'ouvrage :

- un dépliant d'information en 12 pages
- 7 panneaux d'information sous format Roll-up permettant d'organiser des expositions itinérantes sur les 4 pôles d'intervention.

Une réunion publique de lancement de l'exposition itinérante a été organisée le 11 juillet 2013, à l'invitation de la Présidente du GIP Marseille Rénovation Urbaine et des deux maires de secteur concernés. Elle avait pour objectif de situer le PRU centre-nord et a été l'occasion de dresser un bilan de l'action de Marseille Rénovation Urbaine et de présenter les grandes lignes du projet.

Cette séance publique a eu lieu dans le hall d'entrée de la DDTM et a permis le lancement de l'exposition itinérante au plus près des quatre secteurs d'intervention :

- Hall DDTM au 16, rue Antoine Zattara du 11 juillet 2013 au 2 septembre 2013
- Au sein de la Maison Pour Tous Kléber (13003) de mi-octobre à mi-novembre 2013
- Au 40, rue Fauchier Délégation Générale Ville Durable et Expansion de la Ville de Marseille de fin novembre au 6 janvier 2014

2- Mise en place d'ateliers de travail autour du projet urbain

En relation avec les projets développés dans le cadre du CUCS, les porteurs de projets désireux d'impliquer usagers et habitants dans la compréhension et l'expression autour du PRU seront accompagnés et soutenus dans leurs démarches de sensibilisation. Sont ainsi visés les publics scolaires, des centres sociaux, clubs sportifs et associations, commerçants.

Deux sites ont déjà fait l'objet de telles actions : Velten (13001) en 2013 et la Place du Refuge (13002) en 2012.

3- Mise en œuvre d'un travail de mémoire sur l'évolution du territoire

La perception de l'évolution du territoire par ses habitants et usagers a fait l'objet d'une prestation spécifique avec Regards Croisés (une photographe et un écrivain) sur le quartier de Belsunce sous la forme de la production d'un ouvrage.

B) Des outils articulés et cohérents

Chacun dans son champ de compétence, les partenaires et maîtres d'ouvrage développent leurs propres actions de communication : contenu des réhabilitations de logements sociaux, programme

des créations de logements sociaux par les bailleurs, programme et projet d'équipements par la Ville, accompagnement au relogement par les aménageurs, aménagements par MPM... Chaque opération fera l'objet d'une communication propre complémentaire faisant référence au projet dans son ensemble et aux actions menées par Marseille Rénovation Urbaine et les équipes du CUCS.

Réunions publiques, ateliers, dépliants d'information, articles ou dossiers de presse sont les outils combinés pour accompagner les temps forts, fédératifs ou thématiques, et des rendez-vous de proximité sont organisés sur la durée et le territoire du projet.

L'article 3 du titre II de la convention – est modifié comme suit :

Sans objet

Article 5.5 : Les sous-articles de l'article 4 du titre III de la convention – « Les opérations approuvés par l'ANRU » – sont modifiés comme suit :

- **L'article 4.1 du titre III de la convention – «L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet » – est modifié comme suit :**

L'opération « OPC-U » est modifiée, en intégrant le volet AMO relogement.

Mode de financement :

Le taux de subvention de l'agence est de 47% de l'assiette subventionnable.

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon nature opération	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
OPC	MRU	1 500 000		1 500 000	40	600 000	2010	2

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon nature opération	Taux de Coût (TF)	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
OPC	MRU	570 000		570 000	47	270 000	2011	2

Le coût de l'opération « assistance à la définition d'une gestion urbaine de proximité » est modifié, son montant a été actualisé et revu à la baisse suite à un recalibrage des besoins.

Mode de financement :

Le taux de subvention de l'agence est de 27 % de l'assiette subventionnable.

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon nature opération	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
AMO GUP	MRU	100 000		100 000	40	40 000	2010	2

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon nature opération	Taux de Coût (TF)	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
AMO GUP	MRU	50 000		50 000	27	13 500	2015	2

L'opération « Plan d'action commerce / activité : emploi » a fait l'objet d'un cahier des charges qui a permis une actualisation du coût de la mission, le montant a été actualisé et revu à la baisse.

Mode de financement :

Le taux de subvention de l'agence est de 8 % de l'assiette subventionnable

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon nature opération	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Plan d'action commerce activités emploi	MRU	300 000		300 000	20	60 000	2011	2

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon nature opération	Taux de Coût (TF)	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Plan d'action Commerce Activités Emploi	MRU	130 000		130 000	8	10 000	2015	1

L'opération « évaluation (indicateurs et suivi) » sous maîtrise d'ouvrage de Marseille Rénovation Urbaine est supprimée.

L'opération « ingénierie sociale et urbaine » sous maîtrise d'ouvrage de Marseille Rénovation Urbaine est ajoutée. Cette opération couvre à la fois le volet AMO relogement qui est décrit supra, l'aide à la production de planning et la coordination des maîtres d'ouvrage (volet OPC-U) et introduit un volet plus urbain qui consiste en l'apport d'un architecte urbaniste qui veillera à la qualité et à la complémentarité des opérations financées dans le cadre de la convention ou hors convention mais qui sont notoirement en interface avec elles.

Mode de financement :

Le taux de subvention de l'agence est de 16 % de l'assiette subventionnable.

Ligne initiale supprimée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon nature opération	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Evaluation (indicateurs et suivi)	MRU	150 000		150 000	40	60 000	2010	2

Ligne ajoutée

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC ou HT selon nature opération	Taux de Coût (TF)	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Ingénierie sociale et urbaine (2015-2018)	MRU	250 000		250 000	16	40 000	2015	2

- **L'article 4.2 du titre III de la convention – «4-2 L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social » – est modifié comme suit :**

Démolition de logements sociaux

Sans objet.

Reconstitution de l'offre locative sociale démolie et du parc privé social de fait dont la démolition est financée par l'ANRU : production de l'offre locative sociale

- **L'opération « ZAC Saint Charles, rue des 13 escaliers »** portant sur 36 PLUS CD et 20 PLAi sous maîtrise d'ouvrage de Habitat Marseille Provence » est supprimée.

- **L'opération «29, rue d'Aubagne »** sous initialement sous maîtrise d'ouvrage ADOMA (10 PLAi) est modifiée comme suit : la maîtrise d'ouvrage est assurée par Marseille Habitat **pour la réalisation de 5 PLUS-CD**

-L'opération Abadie 1 « 15, montée Saint Esprit » qui comprenait 10 PLUS-CD et 9 PLAI sous maîtrise d'ouvrage du Nouveau logis Provençal est modifiée comme suit :
Le nouveau programme prévoit 8 PLUS CD et 7 PLAI toujours sous maîtrise d'ouvrage du Nouveau logis Provençal.

-L'opération Abadie 2 « 17/21 et 29/31, rue du Poirier » qui comprenait 10 PLUS CD et 10 PLAI sous maîtrise d'ouvrage du Nouveau logis Provençal est modifiée comme suit :
Le nouveau programme prévoit 12 PLUS CD et 8 PLAI toujours sous maîtrise d'ouvrage du Nouveau Logis Provençal.

-L'opération Abadie « 6/8 rue du Poirier » sous maîtrise d'ouvrage de NLP (2 PLAI et 4 PLSU CD) est supprimée

-Les opération «Ilot Bon Pasteur - 27 rue Bon Pasteur » et «Ilot Bon Pasteur - 1 à 25 rue Bon Pasteur » sous maîtrise d'ouvrage de la Logirem sont modifiées comme suit :
A l'origine, le programme permettait la création de 9 PLAI au 27, rue du Bon Pasteur et de 20 PLAI ainsi que de 42 PLUS-CD du 1 au 25, rue du Bon Pasteur.

Deux nouvelles opérations sont introduites :

- Ilot Bon Pasteur : 7PLAI + 12 PLUS en construction neuve
- Ilot Bon Pasteur /Rue du Bon Pasteur : 13 PLAI + 19 PLUS en acquisition amélioration

-L'opération «Ilot Hoche Caire » initialement sous maîtrise d'ouvrage 13 Habitat est désormais sous maîtrise d'ouvrage de Logis Méditerranée . La programmation est modifiée comme suit :
Le programme initial permettait la production de 10 PLAI et de 20 PLUS CD. Le nouveau programme permet la création de 10 PLAI et de 38 PLUS CD.

-Introduction d'une nouvelle **opération «Ilot Fiacres Duverger (au 2, rue Duverger) »** sous maîtrise d'ouvrage de la Logirem qui permet la production de 9 PLAI en acquisition-amélioration.
Il est à noter que la Logirem est maître d'ouvrage d'une 4^{ème} opération sur l'îlot Fiacres Duverger, hors ANRU. Cette opération porte sur 21 logements sociaux. Cette opération devra être composée obligatoirement de 21 PLS au titre de l'équilibre de peuplement. Pour rappel, cette opération s'inscrit dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

-Introduction d'une **opération « Fauchier Malaval »** sous maîtrise d'ouvrage de la Logirem. Elle permet la production de 10 PLAI, 22 PLUS et 22 PLUS CD.

-Régularisation de la surcharge foncière :

Le RGA de l'ANRU prévoit l'attribution d'une majoration de subvention pour surcharge foncière et TIA sous conditions : en particulier lorsque les travaux envisagés sont effectués sur un tissu ancien dégradé et/ou que le bâti concerné par l'opération revête un intérêt architectural. Lors de la rédaction de la convention initiale, la mention expresse dans le texte de la convention de ces autorisations de majorations a été omise.

Cet avenant est donc le cadre pour régulariser cette erreur matérielle.

Une majoration pour surcharge foncière/TIA est accordée aux opérations suivantes :

- 26, rue Colbert / 6-8, rue Félix Eboué
- 9, boulevard Garibaldi (13 Habitat)
- 5, avenue Camille Pelletan (Marseille Habitat)
- 35, rue Thubaneau (Adoma)
- 29, rue d'Aubagne (Marseille Habitat)

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux d'Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarr	Semes démarr
29, rue d'Aubagne	Adoma	767 684		767 684	25	210 177	2011	1
15, Montee st esprit	NLP	1 805 118		1 805 118	12	187 806	2010	1
6/8 rue du Poirier	NLP	684 936		684 936	7	47 784	2010	1
17 à 31, rue du poirier	NLP	2 898 209		2 898 209	12	270 589	2012	1
27, bon pasteur	Logirem	1 324 155		1 324 155	25	306 195	2012	1
1 à 25, rue bon pasteur	Logirem	7 765 780		7 765 780	12	388 983	2013	1
Hoche Caire	13 H	4 975 000		4 975 000	22	835 267	2012	2
Zac Saint Charles rue des treize escalier	HMP	8 496 384		8 496 384	20	1 673 844	2012	2

Lignes modifiées et/ou ajoutées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subv. (DAS)	Taux d'Subv. (DAS)	Montant subvention ANRU	Année démarr	Semest démarr
29, rue d'Aubagne	Marseille Habitat	678 811		678 811	21	145 429	2015	2
15, Montee st esprit	NLP	1 805 118		1 805 118	10	182 383	2012	2
17 à 31, rue du poirier	NLP	3 680 862		3 680 862	12	317 479	2015	2
Ilot Bon pasteur / Rue du Bon Pasteur	Logirem	5 435 237		5 435 237	11	591 571	2015	2
Ilot Bon Pasteur	Logirem	2 752 376		2 752 376	12	337 733	2015	2
Hoche Caire	Logis Méditerranée	7 959 985		7 959 985	22	1 336 427	2015	2
Fauchier Malaval	Logirem	8 861 829		8 861 829	10	856 782	2015	2
Fiacres Duverger	Logirem	1 410 000		1 410 000		218 093	2015	2

Le tableau ci-dessous fait le bilan au niveau de la convention des produits et de leur localisation :

Opération		Nb de logements Avenant national n°2							Total
Bailleur	Adresse	PLAI 25 % Neuf	PLAI 25 % AA	PLUS	PLUS- CD 12 % neuf	PLUS CD 12 % AA	PLUS CD 22 % neuf	PLUS CD 22 % AA	
Mars Habitat	9, bd Garibaldi							<u>6</u>	6
Mars Habitat	15, avenue Camille Pelletan						6		6
NLP	ABADIE 1: 15 Montée Saint Esprit-		<u>7</u>			<u>8</u>			15
NLP	ABADIE 2 :17,21, 29//31, rue du Poirier		<u>8</u>			<u>12</u>			20
NLP	ILOT ABADIE 3 : 6/8, rue du Poirier								0
ADOMA	35, rue Thubaneau		<u>26</u>						26
ADOMA	29, rue d'Aubagne								0
Mars Habitat	29, rue d'Aubagne							<u>5</u>	5
ADOMA	35/37, rue Francis de Pressensé		<u>26</u>						26
I3HABITAT	26, rue Colbert					<u>58</u>			58
13HABITAT/ Logis Med	10-18, rue Hoche	10					38		48
SOGIMA	23 rue Vincent Leblanc			<u>46</u>		<u>48</u>			94
HMP	22, rue des Phocéens			<u>3</u>		<u>5</u>			8
HMP	Rue des treize-escaliers								0
Erilia	26/28, rue des Phocéens			<u>23</u>		<u>13</u>			36
ICF	24, rue des Phocéens		<u>4</u>	<u>10</u>		<u>5</u>			19
Logirem	27, Bon Pasteur								0
Logirem	1à25 rue Bon Pasteur								0
Logirem	Ilot Bon Pasteur - Rue de la Joliette (CN)	7			12				19
Logirem	Ilot Bon Pasteur- Rue Bon Pasteur (AA)		<u>13</u>			<u>19</u>			32
Logirem	Fiacres Duverger 2 : 2 rue Duverger (AA)		<u>9</u>						9
Logirem	Fauchier Malaval (CN)	10		22	22				54
TOTAL		27	93	104	34	168	44	11	481

Réhabilitation de logements sociaux

-Les opérations situées au « **17, rue des repentis** » (1 logement) et au « **58, rue du Refuge** » (4 logements) sous maîtrise d'ouvrage de Habitat Marseille Provence sont supprimées

-L'opération de réhabilitation de 3 logements au « **1, rue Rodillat** » initialement sous maîtrise d'ouvrage de Nouveau Logis Provençal passe sous la maîtrise d'ouvrage de Marseille Habitat. Le présent avenant confirme que le plafond dérogatoire de 50 000 €/logement prévu pour NLP s'applique à Marseille Habitat.

Lignes initiales supprimées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Base subven	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
17, rue des repentis	HMP	47 383	50 000	16 500	2010	2
58, rue du Refuge	HMP	189 573	200 000	66 000	2010	2
1, rue Rodillat	NLP	182 198	192 219	37 500	2010	2

Lignes ajoutée:

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Base subven	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
1, rue Rodillat	Marseille H	182 198	192 219	37 500	2014	1

Résidentialisation

Sans objet

L'article 4.3 du titre III de la convention – «4-2 L'intervention de l'ANRU sur d'autres types de logements » – est modifié comme suit :

Accession à la propriété

- L'opération «10/12, rue de la Fare » portant sur 8 accessions aidées est annulée
- L'opération «15/17 Fare – 20, Petites Maries » portant sur 7 accessions aidées est annulée
- L'opération «5, rue Tancrède » portant sur 4 accessions aidées est annulée
- L'opération «7, rue Nationale » portant sur 4 accessions aidées est annulée
- L'opération «36, rue Petites Maries » portant sur 4 accessions aidées est annulée
- L'opération «Ilot 9 Refuge » portant sur 20 libres dont 4 accessions aidées est annulée
- L'opération «6-10, rue Duverger » portant sur 45 libres dont 10 accessions aidées est annulée
- L'opération «Ilot Bon Pasteur » sous MO de Logirem et portant sur 100 logements dont 22 en accessions aidées est ajoutée.

Descriptif de l'opération :

La convention initiale programmait 41 accessions aidées sur 7 assiettes foncières éclatées portant sur des opérations modestes en volume (à l'échelle de l'immeuble).

L'avenant prévoit **22 accessions aidées** sur une nouvelle assiette foncière. Cette assiette foncière correspond à un programme lié à un îlot dégradé : Bon Pasteur (13002). Cette affectation permet aux accessions aidées programmées de s'inscrire dans un projet d'ensemble fruit de la restructuration de parcelles d'habitats privés dégradés.

Cela permet de tendre vers une mixité de produit à l'îlot et d'éviter un éclatement de la production d'accessions aidées à l'immeuble dont la petite échelle rend incertaine la concrétisation du programme.

Mode de financement :

Une prime d'un montant maximum de 10 000 € par logement pourra être mobilisée.

Dans une volonté d'optimiser les dispositifs visant à favoriser les opérations d'accessions aidées par le biais de la solvabilisation des ménages acquéreurs le prix de vente au m² ne peut dépasser le plafond fixé par arrêté conjoint des ministres du budget, de l'économie et du logement concernant la vente des logements dans les opérations d'accession aidées des organismes à loyer modéré (article R 443-34 du CCH).

Pour bénéficier du Chèque Premier Logement de la Ville de Marseille, le prix des logements neufs ne doit pas dépasser un plafond de 2350€ hors TVA, parking compris par m² de la surface retenue.

Lignes initiales supprimées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Taux de coût (TF)	Nom de loger	Montant de la prime par logement	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
10 12, rue de la Fare	-	1 289 129		8	5000	40 000	2011	2
15 17 fare petites maries	-	1 26 699		7	5000	35 000	2010	2
5, tançrède martel	-	572 374		4	5000	20 000	2010	1
7, rue nationale	-	644 565		4	5000	20 000	2010	1
36, rue petites maries		644 565		4	5000	20 000	2012	2
Ilot 9 Refuge	-	3 256 327		4	5000	20 000	2010	1
6 10, rue Duverger	-	10 548 720		10	5000	50 000	2010	2

Lignes ajoutées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Taux de coût (TF)	Nombre de logements	Montant de la prime par logement	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Bon Pasteur	Logirem	4 303 200		22	10 000	220 000	2015	2

- **L'article 4.4 du titre III de la convention – «L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements publics » – est modifié comme suit :**

Aménagement et création des espaces publics

- L'opération «Rues du Panier 6^{ème} tranche » sous maîtrise d'ouvrage de MPM est annulée.
- L'opération « Pôle Hoche Caire : aménagement des voies publiques » sous maîtrise d'ouvrage de MPM est ajoutée

Descriptif de l'opération Pôle Hoche Caire (13003) : aménagement des voies publiques :

La tranche N°6 de l'aménagement des rues du Panier sous maîtrise d'ouvrage de MPM (qui se fera dans le cadre du droit commun) est remplacée par la connexion de la voie Desaix à la rue Junot et à l'aménagement des voies publiques qui desserviront l'îlot Hoche Caire. Ces travaux correspondent à un besoin opérationnel prioritaire pour tendre vers un projet d'aménagement d'ensemble du quartier.

En effet, ces travaux d'aménagement de voiries sous maîtrise d'ouvrage MPM sont parfaitement complémentaires au projet d'extension / réhabilitation de la MPT Kléber, à l'implantation d'un plateau sportif et à la restructuration de l'îlot Hoche Caire. Ces opérations sont situées dans le même secteur et forment ainsi un projet d'aménagement d'ensemble cohérent. De surcroît, ce projet d'ensemble s'inscrit parfaitement dans la stratégie de reconquête des dessous de l'autoroute A7 et dans le schéma de référence porté par l'EPAEM.

Mode de financement

Le taux de subvention de l'Agence est de 37% de l'assiette subventionnable.

La FAT et le dossier technique sont annexés au présent avenant.

Le plan des terrains concernés par l'opération d'aménagement, faisant apparaître leur réutilisation à l'issue de l'opération d'aménagement et le calcul des surfaces, est annexé au présent avenant.

Ligne supprimée:

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Taux de coût (TF)	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Rues du Panier 6 ^{ème} tra	MPM	393 000		40	157 250	2011	1

Ligne ajoutée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Taux de coût (TF)	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Hoche Caire aménagement des publiques	MPM	393 000		37	144 700	2015	2

Equipements publics

L'opération de « création d'un équipement sportif Kléber » est modifiée.

Cette opération consistait en la requalification de deux plateaux sportifs, plateaux situés sous l'autoroute A7. L'extension de la MPT Kléber va engendrer la suppression des deux plateaux.

A proximité de la MPT se trouve une parcelle ville qui va permettre de créer un nouvel équipement sportif destiné à remplacer ceux existants actuellement sous l'autoroute A7. Le budget de création de ce nouvel équipement sportif est plus important que celui de la simple requalification des deux plateaux existants, solution envisagée initialement.

Le montant et le taux de participation de l'ANRU sont augmentés.

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Equipelement sportif Kléber	VDM	83 612		83 612	30	25 084	2012	2

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subv.	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Equipelement sportif Kléber	VDM	500 000		500 000	43	215 688	2015	2

Equipements de développement économique, commercial ou artisanal

Sans objet

Autres familles d'opérations : la participation de l'ANRU aux opérations de bilans d'îlots dégradés

Dans le cadre du présent avenant national et suite à des modifications de programmes sur certains îlots dégradés (ajout ou abandon de parcelles, modification du programme de destination, surcoût lié au retard dans les acquisitions foncières...), **l'EPAEM a sollicité une augmentation de la subvention ANRU.**

Les modifications engendrées sont les suivantes :

- L'opération « Curetage de l'îlot Fiacles Duverger » sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM engendre un déficit subventionnable de 2 394 250 € et une participation de l'ANRU de 1 915 195 €
- L'opération « Curetage de l'îlot Bon Pasteur » sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM engendre un déficit subventionnable de 10 161 668 € et une participation de l'ANRU de 5 893 768 €
- L'opération « Curetage de l'îlot Hoche Caire » sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM engendre un déficit subventionnable de 1 947 100 € et une participation de l'ANRU de 973 438 €
- L'opération « Curetage de l'îlot Roussel » sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM engendre un déficit subventionnable de 1 880 380 € et une participation de l'ANRU de 940 078 €

- L'opération « Curetage de l'immeuble Frères Pérez » sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM engendre un déficit subventionnable de 1 482 024 € et une participation de l'ANRU de 740 732 €

Concernant les îlots dégradés **Korsec et Abadie 1** portés par la Ville de Marseille via son opérateur qui est la Soléam (ex Marseille Aménagement) :

- les dates d'éligibilité des dépenses et du calcul de l'assiette subventionnable font arrêtées selon les règles suivantes :
 - possibilité de prendre en compte les coûts des acquisitions à compter du 12 janvier 2000 (soit 10 ans avant le premier CE ayant validé les principes de la convention),
 - possibilité de prendre en compte les autres dépenses à compter de la date de démarrage des opérations qui doit être postérieure à la date de signature de la convention. De manière dérogatoire, la date de démarrage peut être fixée à partir de la date du premier CE ayant validé le projet (12 janvier 2010).

- L'opération de curetage de l'îlot Korsec sous maîtrise d'ouvrage de la Soléam est modifiée suite au changement de localisation du projet de diversification porté par l'AFL. Le nouveau programme dédie maintenant la plus grande partie de l'îlot aux contreparties. Cela engendre une baisse des valorisations initialement attendues et une forte augmentation du déficit. Il a été consenti un abondement de 200 000 euros de la participation ANRU au déficit afin de soutenir la ville dans l'équilibre du déficit. Ce nouveau déficit subventionnable est de 4 198 250 € et une participation de l'ANRU se monte à 2 099 125 €.

- L'opération de restructuration d'îlots Abadie 2 est introduite. Cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la Soléam engendre un déficit subventionnable de 562 225 € et une participation de l'ANRU de 281 113 €.

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Taux de coût (TF)	Montant du déficit	Taux de Subv. du déficit	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semest. démarr.
Ilot Fiaces Duverger	EPAEM	3 345 724	3 388 057	2 393 994	80	1 263 445	2012	1
Ilot Bon Pasteur	EPAEM	11 062 940	11 820 068	9 922 026	58	5 893 758	2012	1
Ilot Hoche Caire	EPAEM	2 250 000	2 338 200	1 946 876	50	818 081	2012	1
Ilot Roussel	EPAEM	2 879 900	2 977 896	2 281 156	50	1 179 573	2012	1
Ilot Frères Pérez	EPAEM	902 820	968 451	970 000	50	468 370	2010	2
Ilot Korsec	Soleam	7 772 192	7 772 192	8 500 000	50	2 211 946	2013	

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Taux de coût (TF)	V. io io Fo	Montant du déficit	Taux Subv. du dé	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestr démarrage
Ilot Fiacres Duverger	EPAEM	2 504 000	2 604 800		2 394 250	80	1 915 195	2012	1
Ilot Bon Pasteur	EPAEM	10 923 068	11 347 682		9 923 082	58	5 787 517	2012	1
Ilot Hoche Caire	EPAEM	3 564 000	3 716 800		1947 100	50	973 438	2012	1
Ilot Roussel	EPAEM	2 607 400	2 748 880		1 880 380	50	940 078	2012	1
Ilot Frères Pérez	EPAEM	1 392 720	1513 924		1 482 024	50	740 732	2010	2
Ilot Korsec	Soleam	4 338 250	4 684 500		4 198 250	50	2 099 125	2011	
Ilot Abadie	Soleam	596 200	608 040		562 225	50	281 113	2015	2

Article 5.6 : L'article 5 du titre III de la convention – « Les contreparties cédées à Foncière Logement » – est modifié comme suit :

L'AFL a renoncé à faire valoir ses droits sur le site n°2 (Ilot Hoche-Caire 13 logements 13002). Le site Providence (60 logements) n'étant plus disponible, l'opération initiale est abandonnée au profit de l'îlot Korsec.

	Site 1	Site 2	Site 3
Adresse	Ilot Korsec (13001)		
Situation en ZUS ? (oui/non)	Oui		
Propriétaire(s) du terrain	Soléam		
Utilisation actuelle du terrain	Friches		
Surface du terrain (m ²)	2000		
SDP	2500		
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	3ème trimestre 2016		
Références cadastrales	N°, 95,96 160,163, 226, 227		
Eléments prévisionnels relatif au type d'habitat (1) *Nombre de logements individuels *Nombre de logements collectifs	38 logements		

(1) Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie.

Les cessions des contreparties, quel que soit leur propriétaire actuel, sont réalisées à titre gratuit et interviendront par le biais de cessions à l'euro symbolique. Les actes seront reçus par le notaire de Foncière logement.

Article 5.7 : L'article 6 du titre III de la convention « L'échéancier de réalisation du projet » est complété et modifié comme suit :

Sans objet

Article 5.8 : L'article 7 du titre III de la convention « Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU » est annulé et remplacé par l'article 7 – « Le plan de financement des opérations du programme » – est modifié comme suit

Le tableau B de l'annexe 2 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimés, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement comptable et financier, réserve des crédits sur les ressources financières du programme national de rénovation urbaine. Ce tableau financier indique l'année et le semestre de démarrage de chacune des opérations contractualisées, et leur durée en semestre.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans l'article 4 de la convention appliqué au coût éligible, au sens du règlement général, de l'opération. Ces subventions sont **plafonnées opération financière par opération financière**, au sens du règlement comptable et financier, telles que définies dans le même tableau. Elles ne sont pas susceptibles d'actualisation.

Les subventions de l'Agence seront versées dans les conditions administratives et techniques définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier applicables à la date de l'engagement financier de l'opération (Décision attributive de subvention)

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable décliné par opérations financières de 30 879 637 M€.

Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts « PRU » de la Caisse des dépôts et consignations estimée à 9 980 370 M€. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des dépôts et consignations sont prises sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Article 5.9 : L'article 8 du titre IV de la convention – « Les opérations du projet, hors programme » – est modifié comme suit :

Sans objet

Article 5.10 : L'article 9 du titre IV de la convention « Le plan de Relogement » est annulé et remplacé par l'article 9 « Le relogement des ménages concernés par les opérations de démolition (s'il y a lieu, les opérations de requalification d'îlot d'habitat dégradé, les actions de portage ou de démolition de copropriété dégradée) ou de réhabilitation lourde »

Conformément au règlement général de l'ANRU et à la stratégie de relogement figurant au projet qui traduit une politique de peuplement de l'ensemble des partenaires locaux du projet (Cf Annexe 1), la ville de Marseille, la communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole et les maîtres d'ouvrage concernés et tout particulièrement les bailleurs sociaux s'engagent :

- à assurer des relogements de qualité prenant en compte les besoins et objectifs de maîtrise des restes à charge—des ménages concernés par les opérations de démolition conformément aux éléments indiqués au règlement général (Titre II- 1.1.3);
- à signer et à appliquer la charte partenariale de relogement (principes et conditions des relogements, engagements de chaque partenaire, nature et localisation de l'offre de relogement, modalités d'accompagnement des ménages relogés, modalités de suivi des relogements....) qui a été validée en CA du GIP Marseille Rénovation Urbaine le 13 décembre 2013 et puis signée par le Maire de Marseille le 14 décembre 2013
- à conduire le plan de relogement lié à chaque opération de démolition

En matière d'habitat, le PRU Centre Nord permet de remplacer, au cœur de quatre pôles de projet, des logements vétustes du parc privé en logements sociaux et de reloger les occupants dans un parcours résidentiel positif, dans le respect des règles de l'ANRU, tout en améliorant la qualité résidentielle de ces secteurs.

481 logements sociaux seront produits dans ce cadre par dix bailleurs : Habitat Marseille Provence, Marseille Habitat, Adoma, Erilia, Logirem, Sogima, 13 Habitat, Nouveau Logis Provençal, ICF Sud-Est Méditerranée et Logis Méditerranée. A ce jour, 255 logements sociaux ont été livrés.

Ce PRU repose sur le fait que les logements démolis ou restructurés sont des logements privés. Il est donc nécessaire d'adapter les modalités de relogement des occupants à cette spécificité tout en ayant recours à des outils déjà mis en place tels que la plate-forme de relogement qui permet la mobilisation des contingents des réservataires et de répondre à une partie des besoins.

Les outils mobilisés dans le cadre de la charte de relogement doivent permettre de répondre dans les meilleurs délais à un besoin de 201 relogements. Ces relogements conditionnent la mise en œuvre des opérations de restructuration des îlots dégradés, notamment Bon Pasteur et Hoche-Caire.

Le travail avec les différents maîtres d'ouvrage a permis de définir les modalités d'application charte de relogement propre à ce PRU Centre Nord.

Ces relogements s'effectuent selon les modalités suivantes :

- 43 seront assurés par les 10 bailleurs signataires de la convention selon une répartition détaillée dans l'article 1 de la charte et au prorata des subventions perçues de l'ANRU,
- 58 seront assurés par des bailleurs sociaux qui vont produire une offre dans le cadre d'opérations nouvelles sur le périmètre d'Euroméditerranée,
- 100 seront assurés selon les modalités mises en place dans le cadre de la plate-forme de relogement.

La charte précise également les modalités de mise en œuvre des relogements, depuis l'enquête sociale initiale jusqu'au suivi post-relogement et rappelle les dispositions de protection des locataires à respecter, selon les règles fixées par l'ANRU.

Sa mise en œuvre est pilotée et animée par le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Conformément aux conclusions de la Revue de Projet en date du 28 mars 2013 et depuis le 24 mars 2014, le GIP Marseille Rénovation Urbaine a missionné un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage Relogement dont les missions sont décrites à l’article 5.5 du présent avenant.

L’examen approfondi de l’occupation sociale des immeubles concernés et les premiers bilans des relogements permettent de recalibrer à 154 ménages (rappel des besoins estimés en 2010 : 201), le nombre de locataires à reloger au titre de la convention centre nord.

Sur ces **154 ménages** :

- **129 ménages ont été relogés depuis 2010** dont 30 relogements qui ont été réalisés depuis mars 2014 (date de la notification de la mission AMO relogement attribuée à Colline)
- **25 ménages restent à reloger** :
- 20 sur les opérations de l’EPAEM
- 5 sur les opérations Ville/SOLEAM

Article 5.11 : Les sous-articles de l’article 10 du titre IV de la convention – « Les mesures de développement économique et social » – sont modifiés comme suit :

Sans objet

Article 5.12 : L’article 11 du titre IV de la convention – « Les mesures d’insertion par l’économique et l’emploi des habitants » – est modifié comme suit :

Sans objet

Article 5.13 : L’article 12-1 du titre V « modalités d’attribution et de versement des subventions de l’Agence » est annulé et remplacé par l’article 12-1 « modalités d’attribution et de versement des subventions de l’Agence » ainsi rédigé et les articles 12-1 et 12-2 sont complétés

Les engagements contractuels souscrits par l’Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations physiques ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions administratives et techniques applicables au moment de l’engagement financier de l’opération physique (Décision attributive de subvention) et précisées dans le cadre des fiches analytiques et techniques.

Dates limites de clôture des engagements contractuels de la convention pluriannuelle:

La date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte conformément au règlement comptable et financier de l'agence est fixée au **31 décembre 2017**, sauf pour l'opération de requalification de l'îlot Hoche Caire, dont la date limite de premier acompte sera portée au **30 juin 2018**.

Au-delà de cette date, toute opération n'ayant pas fait l'objet d'une Décision Attributive de Subvention sera désaffectée.

La date limite pour l'ensemble des demandes du solde conformément au règlement comptable et financier de l'agence est fixée au **31 décembre 2020**.

A cette date, les opérations non encore soldées seront soit soldées en l'état connu des dépenses justifiées, ou feront l'objet d'un recouvrement le cas échéant.

Article 5.14 : les sous-articles de l'article 15 du titre VI « les avenants à la convention », 15-1 « Avenants » et 15-2 « Avenants simplifiés » sont annulés et remplacés par les articles 15, 15-1 et 15-2 ainsi rédigés :

Sans objet

Article 5.15 : L'article 16-1 du titre VI « Respect du programme » est modifié comme suit:

Sans objet

Article 5.16 : L'article 16-1-a du titre VI est modifié comme suit :

Respect de l'échéancier

Par ailleurs, conformément au règlement comptable et financier de l'Agence, toute opération non engagée, dans un délai de deux ans par rapport à l'échéancier prévisionnel et au plus tard à la date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte, est, pour ce qui concerne les engagements de l'Agence, après alerte préalable du porteur de projet et du maître d'ouvrage concerné, susceptible d'être désaffectée dans les conditions fixées au 16-2.

L'article 16-2 du titre VI « Procédures mises en œuvre et suites données » est modifié comme suit :

Sans objet

Article 6 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Article 7 : Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier de l'avenant qui annule et remplace celui annexé à la convention initiale.

Le code couleur du tableau financier est le suivant :

- ligne rouge : opération modifiée
- ligne verte : opération supprimée
- ligne bleue : opération nouvelle

Annexe 2 :

- Diaporama de présentation de l'avenant de clôture au Comité d'Engagement de l'ANRU.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires originaux,

Signé à le

L'Etat		l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
Le Préfet		Le Directeur Général

La Ville de Marseille		La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Maire		Le Président

La Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole »		Le Conseil Départemental
Le Président		La Présidente

L'EPA Euroméditerranée		Le GIP-MRU
Le Directeur Général		La Présidente

L'association Foncière Logement		La Caisse des Dépôts et Consignations
Le Président		La Directrice Régionale

La SPL SOLEAM		13 Habitat
Le Président		Le Directeur Général

ADOMA		La SA d'HLM Nouveau Logis Provençal
La Directrice Régionale		Le Directeur Général

La SA d'HLM LOGIREM		L'OPAH Habitat Marseille Provence
Le Président du Directoire		Le Directeur Général

ICF Sud Est		La SOGIMA
Le Président		Le Président

ERILIA		La SEM Marseille Habitat
Le Directeur Général		La Présidente

L'association « Crèches du Sud »		Logis Méditerranée
Le Président		La Présidente

Commission permanente du 13 juillet 2016 - Rapport n° 231

PLAN DE FINANCEMENT

N° PROJET	ZONE INTERVENTION	IMMUEBILES			LOGEMENTS	COÛT PAIR		MAÎTRE D'OUVRAGE	COÛT HT	M²	COUT TTC	BASE DE	CONTRIBUTIONS								PRETS		REMBOURSER														
		N°	TYPE (M/2)	SHON		SHCL	LOG1						M2	VILLE	EPIC	Conseil Général	Conseil régional	Bailleur social y compris les prêts	Autres	ANRU	PRETS	Pour mémoire	Dernière année de l'opération	Dont en													
					ANNU			PRETS	Pour mémoire	Dernière année de l'opération	Dont en																										
												ANNU													PRETS	ANNU	PRETS	ANNU	PRETS								
01 DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX																																					
02 CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX																																					
770 02 0001 000	AVENANT N°2 DE CLOTURE CENTRE NORD																																				
770 02 0002 000	AVENANT N°2 DE CLOTURE CENTRE NORD																																				

Commission permanente du 13 juillet 2016 - Rapport n° 231

PLAN DE FINANCEMENT

N° PROJET	ZONE INTERVENTION	TYPE	NATURE	LOGEMENTS	COUP PARE	MAÎTRE D'OUVRAGE	COUT HT	CONTRIBUTIONS										PRETS		EFFECTUER									
								COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	VILLE	EPCI	Canton Général	Canton régional	Bailleur social y compris les prêts	Autres	ANRU	PRETS	Pour mémoire	Démarrage	Durée									
																					ANRU	PRETS	Pour mémoire	Démarrage	Durée				
770 09 0002 000	13202/Marseille Jan, Ju, Ju, et la /2015 prioritaire/Centre Nord																												
770 09 0003 000	POLE BELSUNCE 1E3: Ouverture sur quartier caves à Jazz Clé de la Musique (PONCHER TRAVARUX)																												
770 09 0004 000	POLE BELSUNCE 1E4: Extension de la crèche G. Languet-des-Canettes																												
770 09 0005 000	POLE PANIER 2E1: Extension de la Bibliothèque de quartier Panier																												
770 09 0006 000	POLE PANIER 2E2: Extension centre d'animation de quartier 25, rue du Refuge																												
770 09 0007 000	POLE HOUCHE-CAIRE 4E3: Agencement de Maison Pour Tous Hubert																												
770 09 0008 000	POLE HOUCHE-CAIRE 4E4: Equipement sportif Kéber																												
770 09 0009 000	POLE HOUCHE-CAIRE 4E5: Création d'un équipement social de proximité 54 Frères Perret																												
770 09 0009 001	POLE HOUCHE-CAIRE: Crèche et accueil parents/enfants																												
Sous Total 9 EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIES							21 670 572																						
10 AMENAGEMENTS ESPACES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX																													
Sous Total 10 AMENAGEMENTS ESPACES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX																													
770 11 0001 000	POLE BELSUNCE 1E5: Opération 10-12, rue de la Ferre - 8 accessions aidées																												
770 11 0001 001	POLE BELSUNCE 1E6: Opération 11-17 Rue/Dix Petites Maisons - 5-8 accessions aidées																												
770 11 0001 002	POLE BELSUNCE 1E7: Opération 5, Taverde Martel - 8 accessions aidées																												
770 11 0001 003	POLE BELSUNCE 1E8: Opération 7, rue Nationale - 8 accessions aidées																												
770 11 0001 004	POLE BELSUNCE 1E9: Opération 36, rue des Petites Maisons - 8 accessions aidées																												
770 11 0001 005	POLE PANIER 2E3: Opération lot 9 Refuge - 20 fibres dont 8 accessions aidées																												
770 11 0001 006	POLE PANIER 2E4: Opération lot 9 Refuge - 20 fibres dont 8 accessions aidées																												
770 11 0001 007	POLE JOUETTE 3E1: lot F 6-10, rue Douvrière - 45 fibres dont 20 accessions aidées																												
770 11 0002 000	Bou Pasteur - 22 logements en accession aidée																												
770 11 0003 000																													
Sous Total 11 INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE							2 586 000																						
12 INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE																													
770 12 0001 000	Etude de définition pour la reconstruction des débris de l'usine Houbert-Vercellotti																												
770 12 0002 000	Etudes complémentaires sur les Bots dégradés de l'hypercentre (Noailles, Chapuis,...)																												
770 12 0003 000	Plan d'action Commerce / Activité / Emploi																												
770 12 0003 001	Ordonnancement - Pilotage - Coordination																												
770 12 0003 002	Assistance à la définition de la Gestion Urbaine de Proximité																												
770 12 0003 003	Communication et concertation																												
770 12 0003 004	Evaluation (Indicateurs et suivi)																												
770 12 0003 005	Plan d'action Commerce / Activité / Emploi																												
770 12 0003 006	Ingenierie sociale et urbaine (2015-2018)																												
770 12 0004 000	Etudes complémentaires sur les Bots dégradés de l'hypercentre (Noailles, Chapuis,...)																												
770 12 0005 000																													
Sous Total 12 INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET							1 517 234																						
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET																													
Sous Total 13							138 555 626	138 555 510	135 506 000	13 054 751	852 240	19	5 887 901	44	4 458 990	34	55 812 780	40	27 079 722	19	30 879 638	24	24 999 062	18	9 880 970				